

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2015**

Présents: Mesdames BELLECAVE, DUREN et TOUJAS
Messieurs BIROU, CHAMBORD, CAMGRANG, ESCOFET, GRACY, HAGET,
LADEBESE, PEREIRA DE OLIVEIRA et VIGNASSE
Etaient absents : Messieurs MARSZALCK et MERCEUR

22.10.2015/ 01 OBJET : INTEMPERIES ALPES MARITIMES 2015- SUBVENTION

Le Maire donne lecture du courrier émanant de l'Association des Maires des Pyrénées Atlantiques relatif aux intempéries qui se sont abattues sur le département des Alpes Maritimes le samedi 3 octobre 2015.

Le Maire propose que la commune de Pardies s'allie à cette mobilisation et cet appel à la solidarité pour aider les communes sinistrées.

En conséquence, il propose qu'une subvention de **1000 euros** soit allouée et reversée aux communes sinistrées reconnues en catastrophe naturelle, via le compte ouvert à cet effet par l'Association des Maires des Pyrénées Atlantiques.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 1000 euros à l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques afin d'aider les communes sinistrées par les intempéries qui se sont abattues dans le département des Alpes Maritimes le 3 octobre 2015.

**22.10.2015/ 02 OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES
MATERNELLE ET PRIMAIRE ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

Le Conseil municipal,

- **DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement de :**
 - 800 € à l'école maternelle
 - 1000 € à l'école Primaire

22.10.2015/ 02 bis OBJET : NOEL DES ECOLES

A l'occasion de Noël 2015, le Conseil municipal,

- **DECIDE d'allouer une subvention de:**
 - 600 € à l'école maternelle
 - 700 € à l'école Primaire

22.10.2015/ 03 OBJET : NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

A l'occasion de Noël, le Conseil municipal :

- **DECIDE d'attribuer un mandat de:**
 - 80 € par enfant de moins de 10 ans
 - 100 € par enfant de 10 ans à 14 ans

22.10.2015 / 04 OBJET : RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION INDEMNITE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

- **DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer **des prestations de conseil**,
- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil **au taux de 100% par an**,
- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précitée et sera attribuée à Madame Christine ALLIEZ,
- **DECIDE** de lui accorder également **une indemnité de confection des documents budgétaires** pour un montant de **513.01 euros brut**.

22.10.2015/ 05 OBJET : INDEMNITES DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS POUR L'ANNEE 2015

Le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 22 décembre 2009 fixant le montant de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes.

Il rappelle également les règles auxquelles peuvent être allouées les indemnités de responsabilité.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

DECIDE pour l'année 2015 de fixer à :

- 110 € l'indemnité de responsabilité annuelle de la régie de recettes du **Restaurant Scolaire**
- 110 € l'indemnité de responsabilité annuelle de la régie de recettes de la **Police Municipale**
- 110 € l'indemnité de responsabilité annuelle de la régie de recettes **des Garderies périscolaires**
- 110 € l'indemnité de responsabilité annuelle de la régie de recettes du **Complexe sportif**

22.10.2015/ 06 OBJET : LOTISSEMENT DES PYRENEES : FIXATION PRIX M2 DES LOTS

Le Maire rappelle l'opération du quartier des Pyrénées qui va permettre la construction de résidences pavillonnaires sur des terrains dont la surface varie de 450 m2 à 620 m2 répond à cet objectif

Afin de rendre le lotissement attractif, la commission « Finances, administration générale » réunie ce début du mois d'octobre a souhaité fixer le m2 à 69 € TTC.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer le m2 des terrains pavillonnaires du lotissement des Pyrénées à 69 € ttc.

22.10.2015/ 07 OBJET : LOTISSEMENT DES PYRENEES : Projet HABITELEM

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des différents contacts pris avec la Société HABITELEM dans le cadre d'une opération de construction de logements sur la commune.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'étudier avec la société HABITELEM des modalités de développement du projet de réalisation de logements locatifs familiaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'avancement du projet

22.10.2015/ 08 OBJET : REVISION DEROGATOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2015 ET 2016

L'article 1609 noniès C-V-1bis, issu de l'article 34 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014, prévoit que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a voté, en date du 12 octobre 2015, la révision libre des attributions de compensation pour 2015 et 2016, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 24 septembre 2015, pages 28 et 29.

Afin d'être en concordance avec la communauté de communes de Lacq-Orthez, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER** le montant des attributions de compensation tel qu'il figure en pages 28 et 29 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 24 septembre 2015.

22.10.2015/ 09 OBJET : CREANCE COMMUNALE ETEINTE

Monsieur le Maire rappelle le contentieux qui oppose la commune au précédent trésorier municipal dans le cadre de l'opération de construction du complexe sportif et d'un double paiement à la Société SOS HABITAT.

Monsieur le Maire donne lecture du jugement de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, Poitou-Charente qui constitue Monsieur Olivier Maximilien débiteur envers la Commune de Pardies de la somme de 60 778.91 € pour sa gestion de l'exercice 2010.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE :**
 - ADMET en créance éteinte la somme de 60 778.91 €
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire
 - PRECISE que les crédits suffisants figurent au budget de l'exercice

DECISION MODIFICATIVE –BUDGET LOTISSEMENT

Objet	Section de fonctionnement			
	Dépenses		Recettes	
	Opération et article	Somme	Chap. et article	Somme
TRAVAUX	605	- 23 300 euros		
TERRAIN A AMENAGER	6015	+ 23 300 euros		
VARIATION EN COURS DE PRODUCTION	7133	+ 76 026 euros		
VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	23	- 76 026 euros		
TOTAL		0 euros		

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
Opération et article	Somme	Chap. et article	Somme
		3351	76 026 euros
		021	- 76 026 euros
	0 euros		0 euros

DECISION MODIFICATIVE –BUDGET COMMUNE

Objet	Section de fonctionnement			
	Dépenses		Recettes	
	Opération et article	Somme	Chap. et article	Somme
OPERATION D ORDRE TPM	617-042	4 545 euros		
OPERATION D ORDRE TPM	617	- 4545 euros		
VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	023	- 60 779 euros		
CREANCES ETEINTES	6542	+ 60 779 euros		
CHARGES D INTERETS	66111	+ 6 200 euros	IMPREVUS 022-	- 6200 euros
TOTAL		0 euros		

Objet	Section d'Investissement			
	Dépenses		Recettes	
	Opération et article	Somme	Chap. et article	Somme
OPERATION D ORDRE TPM	2031-041	- 60 779 euros	2031-041	- 4545 euros
OPERATION D ORDRE TPM			2031-040	+ 4545 euros
VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT			021	- 60 779 euros
OPERATIONS FINANCIERES	1641 -ONA	+ 16 100 euros	OPERATION 36-2135	- 16 100 euros
FRONTON	2135-36	- 7 000		
JEUX BOIS DE CAMOU	2188-60	+ 6 000		
GROUPE SCOLAIRE	21312	+ 1000		
TOTAL		- 60 779 euros		- 60 779 euros

SEANCE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2015

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR :

- 1-subvention exceptionnelle –Intempéries Alpes Maritimes
- 2-Subvention de fonctionnement des écoles communales 2015/2016
- 2 bis- Noël des Ecoles 2015**
- 3-Noël des enfants du personnel 2015
- 4-Attribution indemnités du receveur municipal 2015
- 5-Attribution indemnités régisseurs 2015
- 6-Tarifs terrains lotissement des Pyrénées
- 7-Projet HABITELEM Lotissement des Pyrénées
- 8- Révision dérogatoire des attributions de compensation
- 9-Créances communales éteintes
- 10-Décision modificative - budgets Commune et Lotissement
- 11-Mise en place d'un compte épargne Temps
- 12- Fourniture d'électricité –Contrat prix fixe 24 mois**